

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....5  
 absent .....0  
 absente excusée .....0

**O B J E T :**

Signature de la convention de mutualisation entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS :** M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

**ABSENTS :**

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE :** Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121615-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 <<Engagement et Proximité>>.

VU l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, en date du 19/11/2021,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 <<Engagement et Proximité>>, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police employés par PLAINE VALLEE pour votre commune doivent faire l'objet d'une convention.

Le projet de convention qui vous est proposé d'adopter en l'état reprend la doctrine de fonctionnement du service mutualisé telle qu'elle a été arrêté par l'ensemble des maires concernés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels affectés au service de police municipale mutualisé. Elle précise l'organisation et le financement des charges de personnel et de leurs équipements.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention intercommunale de coordination doit être conclue, dans laquelle sont précisément déterminés la nature des interventions, les lieux, horaires, moyens employés et l'organisation générale mise en œuvre pour assurer les missions confiées.

CONSIDERANT que la présente convention fixe les principes et modalités d'organisation du service mutualisé de police municipale de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

VU le projet bde convention de mutualisation ci annexé

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

M.

M. Verna ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE la signature de la convention de mutualisation entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 DEC. 2021  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 DEC. 2021

Affiché et/ou notifié le : 20 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.